

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

---

**RUBRIQUE 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit****Nom du produit :** TRANSFLUID HD**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes****Fonction ou catégorie d'utilisation :** Huile de transmission**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Bati Avenue

9 rue du champ de l'Etang

Vendéopôle de la Mongie

85140 Sainte Florence

Téléphone : 02 52 16 16 50

Email : [contact@bati-avenue.com](mailto:contact@bati-avenue.com)**1.4. Numéro d'appel d'urgence****France :** numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**Belgique - Tel :** 32 070/245 245**Suisse :** 145

---

**RUBRIQUE 2 : identifications des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**2.2. Eléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]****Phrases EUH :** EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

**EUH 208** - Contient un ester de borate. Contient du triphénylphosphite.

Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Ne contient pas des substances PBT/tPtB  $\geq 0.1\%$  évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives. Non classé inflammable mais peut brûler.

---

**RUBRIQUE 3 : composition / informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Non applicable.

**3.2. Mélanges**

Remarques :

Huile minérale hautement raffinée et additifs.  
L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.  
Classification sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L).

Nom	Identificateur de produit	Concentration (%)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm <sup>2</sup> /s à 40°C) *	Non attribuée	0 - 90	Asp. Tox. 1; H304
Dialkyl dithiophosphate de zinc	N° CAS : 4259-15-8 N° CE : 224-235-5	1 - 2,4	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1 ; H318 50 %
Ester de borate	N°CE : 701-392-2	0,1 - 0,9	Skin Sens. 1B ; H317
Triphénylphosphite	N° CAS : 101-02-0 N° CE : 202-908-4	0,01 - 0,099	Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1A ; H317

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

	N° index : 015-105-00-7		Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 STOT RE 2 ; H373 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1 Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Eye Irrit. 2; H319 >= 5 %
--	-------------------------	--	---

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**RUBRIQUE 4 : premier secours****4.1. Description des mesures de premiers secours**

- Inhalation :** Mesures de premiers secours pas nécessaires dans des conditions normales d'utilisation.
- Contact avec la peau :** Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Retirer les vêtements souillés.
- Contact oculaire :** En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées
- Ingestion :** Ne pas faire vomir ; rincer la bouche et consulter un médecin immédiatement.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés :** Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

**Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser d'eau en jet.**5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange**

Les produits de combustion peuvent comprendre : Un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz (fumée). Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

**5.3. Conseils aux pompiers****Équipements de protection particuliers des pompiers :**

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

**Méthodes spécifiques d'extinction :**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

---

**RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

**Équipement de protection :** Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**6.1.2. Pour les secouristes**

**Équipement de protection :** Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Procédés de nettoyage :** Glissant en cas de renversement. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.  
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.  
Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant.  
Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

---

**RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures d'ordre technique :** En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

**Conseils pour une manipulation sans danger :** Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié. Éliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

**Mesures d'hygiène :** Des procédures de mise à la terre et de métallisation appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert en vrac pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Température de stockage :** Stocker à température ambiante.  
**Conditions de stockage :** Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.

**Matériel d'emballage :** Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

Matière appropriée : Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.

Matière non-appropriée : PVC.

**Consignes concernant les récipients :**

Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

---

**RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle**

Limites d'exposition professionnelle	
US. ACGIH Valeurs limites d'exposition	
Composant	Bruine d'huile minérale
TWA (fraction inhalable)	5 mg/m <sup>3</sup>

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail.

**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Mesures d'ordre technique :**

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

- Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

## Informations générales :

- Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.
- Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.
- Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.
- Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.
- Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.
- Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

Lunettes et gants de protection.

Symboles des équipements de protection individuelle :

**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**

Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recommandé – Norme UE EN 166.

**8.2.2.2. Protection de la peau****Protection de la peau et du corps :**

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

**Protection des mains :**

Temps de perméation : minimum >480 min pour une exposition prolongée ; matériau/épaisseur [mm] : >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR)  
Norme UE EN374

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

**8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.

**8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

---

**RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique :</b>	Liquide
<b>Couleur :</b>	Ambre
<b>Apparence :</b>	Liquide huileux
<b>Odeur :</b>	Caractéristique
<b>Seuil olfactif :</b>	Pas disponible
<b>Point de fusion :</b>	Pas disponible
<b>Point de congélation :</b>	Pas disponible
<b>Point d'ébullition :</b>	>280°C Valeur(s) estimée(s)
<b>Point d'écoulement :</b>	-42°C (ISO 3016)
<b>Inflammabilité :</b>	Pas disponible
<b>Limite inférieure d'explosion :</b>	Typique 1 %(V)
<b>Limite supérieure d'explosion :</b>	Typique 10 %(V)
<b>Point d'éclair :</b>	220°C (ISO 2592)
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	>320°C
<b>Température de décomposition :</b>	Pas disponible
<b>pH :</b>	Pas disponible
<b>Viscosité, cinématique :</b>	60 mm <sup>2</sup> /s @ 40°C (ISO 3104)
<b>Hydrosolubilité :</b>	Négligeable
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :</b>	>6 (basé sur les informations de produits similaires)
<b>Pression de vapeur à 20°C :</b>	< 0,5 Pa (Valeur(s) estimée(s))
<b>Masse volumique :</b>	882 kg/m <sup>3</sup> @15°C (ISO12185)
<b>Densité relative :</b>	0.882 @ 15°C
<b>Densité relative de vapeur à 20°C :</b>	>5°C
<b>Caractéristiques d'une particule :</b>	Non applicable

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Non classé inflammable mais peut brûler.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

---

**RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun(es) dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit avec les oxydants forts.

**10.4. Conditions à éviter**

Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(es) dans des conditions normales.

---

**RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë (orale) :</b>	Non classé
<b>Toxicité aiguë (cutanée) :</b>	Non classé
<b>Toxicité aiguë (Inhalation) :</b>	Non classé

**TRANSFLUID HD**

<b>DL50 orale rat</b>	> 5000 mg/kg
<b>DL50 cutanée lapin</b>	> 5000 mg/kg

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée :</b>	Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut
---	---

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Légère irritation oculaire.  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Ester de borate**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut entraîner une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibilisées.

**Triphénylphosphite**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut entraîner une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibilisées.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Non classé  
**Cancérogénicité :** Les types d'huiles minérales contenues dans le produit se sont avérés non cancérigènes dans des études par enduction de la peau sur l'animal. Les huiles minérales hautement raffinées ne sont pas classées comme étant cancérigènes par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (AIRC).

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) :** Non classé  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) :** Non classé  
**Danger par aspiration :** Non classé

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Remarques :** Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

**Information supplémentaire :**

Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination.

TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

---

**RUBRIQUE 12 : informations écologiques****12.1. Toxicité****Produit:**

<b>Toxicité pour les poissons</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pratiquement non toxique : LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l
<b>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pratiquement non toxique : LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l
<b>Toxicité pour les algues/plantes aquatiques</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l
<b>Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour les microorganismes</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants****Triphénylphosphite :**

<b>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)</b>	1
<b>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)</b>	1

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

**12.2. Persistance et dégradabilité**

TRANSFLUID HD	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Persistant selon les critères de l'OMI.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Liquide dans la plupart des conditions environnementales., Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci.

Remarques : Flotte sur l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.7. Autres effets néfastes****Information  
écologique  
supplémentaire :**

Ne contribue ni à la destruction de la couche d'ozone, ni à la création photochimique de l'ozone, ni au réchauffement climatique. Le produit est un mélange de composants non volatils qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne seront pas libérés dans l'atmosphère en quantités significatives.

Mélange peu soluble. Provoque la contamination physique des organismes aquatiques.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

L'huile minérale ne provoque pas de toxicité chronique pour les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1 mg/l.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

**RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Indications complémentaires :</b>	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
<b>Code déchets</b>	13 02 05* Code UE de destruction des déchets (CED)
<b>Remarques :</b>	<p>Si possible récupérer ou recycler.</p> <p>Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.</p> <p>Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.</p> <p>Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.</p> <p>Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.</p> <p>Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.</p>
<b>Emballages contaminés</b>	<p>Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.</p> <p>L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.</p>

**RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport**

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

<b>N° ONU (ADR) :</b>	Non applicable
<b>N° ONU (IMDG) :</b>	Non applicable

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

**N° ONU (IATA) :** Non applicable**N° ONU (ADN) :** Non applicable**N° ONU (RID) :** Non applicable**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU****Désignation officielle de transport (ADR) :** Non applicable**Désignation officielle de transport (IMDG) :** Non applicable**Désignation officielle de transport (IATA) :** Non applicable**Désignation officielle de transport (ADN) :** Non applicable**Désignation officielle de transport (RID) :** Non applicable**14.3. Classe(s) de danger pour le transport****ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage****Groupe d'emballage (ADR) :** Non applicable**Groupe d'emballage (IMDG) :** Non applicable**Groupe d'emballage (IATA) :** Non applicable**Groupe d'emballage (ADN) :** Non applicableCDNI Convention relative à la gestion des  
déchets dans la navigation :NST 3411 Huiles lubrifiantes  
minérales**Groupe d'emballage (RID) :** Non applicable**14.5. Dangers pour l'environnement****Dangereux pour l'environnement :** Non**Polluant marin :** Non**Autres informations :** Pas d'informations supplémentaires disponibles**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****Transport par voie terrestre :** Non applicable**Transport maritime :** Non applicable**Transport aérien :** Non applicable**Transport par voie fluviale :** Non applicable**Transport ferroviaire :** Non applicable

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

**RUBRIQUE 15 : informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Non applicable****15.1.1. Réglementations UE****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

**15.1.2. Directives nationales**

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36**

**Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV) : 0 %**

**15.1.3 Autres réglementations**

La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

**Code du travail** : Exposition interdite à certains travaux/produits

- Jeunes travailleurs âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans : **art. D4153-17**
- Femmes enceintes ou allaitantes : **art. D4152-10, D4152-11**

**Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6**, annexe A, No. 601-15.

**Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.**

Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du **Code de l'environnement : art. R511-9** - Nomenclature des installations classées.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur.

**RUBRIQUE 16 : autres informations**

Indications de changement	
Date	Modification
23/05/2025	Création de la fiche de données de sécurité

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

<b>Abréviations et acronymes :</b>	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
ASTM	Société américaine pour les essais de matériaux
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n°1272/2008;
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EC-Number	Numéro de Communauté européenne
ECx	Concentration associée à x % de réponse
ELx	Taux de charge associée à x % de réponse
GHS	Système général harmonisé
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IC50	Concentration inhibitrice demi maximale
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale ;
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG	Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IMO	Organisation maritime internationale ;
ISO	Organisation internationale de normalisation
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test
LD50	Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne);
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié
NO(A)EC	Effet de concentration non observé (négatif);
NO(A)EL	Effet non observé (nocif) ;
NOELR	Taux de charge sans effet observé
PBT	Persistant, bio-accumulable et toxique
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques ;
RID	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ;
SVHC	Substance extrêmement préoccupante ;
TSCA -	Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ;
vPvB -	Très persistant et très bioaccumulable

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31**TRANSFLUID HD**

Date d'édition : 23/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 23/05/2025

<b>Texte intégral des phrases H et EUH:</b>	
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.